



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 181 du 04 octobre 2022.

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hérault – Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales dans l'Allée du cimetière par l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Le 21 octobre 2022, afin de permettre le passage d'un camion de 10 tonnes dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de l'Allée du cimetière par l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT, le stationnement sera interdit dans la portion de la rue Victor Hérault comprise entre la rue de la Croix Buisée et l'Allée du cimetière.

Article 2 : L'entreprise REHA ASSAINISSEMENT sera autorisée à stationner un camion de 10 tonnes dans la rue Victor Hérault au droit de l'Allée du cimetière.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à REHA ASSAINISSEMENT, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 04 octobre 2022

Fait à Vouvray, le 04 octobre 2022.

L'Adjoint délégué,



Gérald LECLERCQ